



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact****Article R. 122-3 du code de l'environnement**

N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement**Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement***Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative****Cadre réservé à l'administration**

Date de réception

29/07/2016

Dossier complet le

N° d'enregistrement

F01116P0134

1. Intitulé du projet

Aménagement d'une zone d'activités sur les communes de Champagne-sur-Oise et de Persan (95).

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire**2.1 Personne physique**Nom Prénom **2.2 Personne morale**Dénomination ou raison sociale Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale RCS / SIRET Forme juridique **Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1****3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° Infrastructures routières. d) Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres.	Longueur de voirie privée : environ 300 m.
36° Travaux ou constructions soumis à permis de construire, sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale - Opération créant une surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m ² et inférieure à 40 000 m ² .	Surface du terrain d'assiette : 55879 m ² (34109 m ² sur Champagne-sur-Oise et 21770 m ² sur Persan, dont bande verte en zone N de 9478 m ²). Surface de plancher totale : environ 20500 m ² .

4. Caractéristiques générales du projet**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire****4.1 Nature du projet**

L'aménagement se situe à l'angle de la RD301 et de la RD4-RD4z, au lieu-dit « Les Boursaults ». Il est au nord de la zone industrielle existante dite du Paradis, à l'ouest d'un lotissement d'habitat et s'inscrit en continuité sud de la ZAC du Chemin-Herbu et d'une opération logistique en cours de développement.

Les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes :

- Champagne-sur-Oise - 1 section ZC (en partie).
- Persan - 1 (en partie) et 37 section ZB.

Les lots ont une destination d'activités commerciales, industrielles et artisanales, à l'exclusion d'activités réputées polluantes : à titre de préfiguration hôtel, concession automobile, jardinerie, restaurant, locaux artisanaux. Le programme ne comprend pas d'entreprises de distribution exclusivement d'épicerie alimentaire.

Les lots sont desservis par une voie nouvelle raccordée au giratoire de la RD4z / rue Elie et Corentin Quideau. La voie se divise en deux branches :

- Vers l'ouest avec une placette de retournement.
- En impasse vers le nord, en anticipation d'une connexion avec le pôle logistique en développement.

Voir Annexe 2 et Annexe 4.

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste en la réalisation d'une zone d'activités.

Le programme proposé répond aux objectifs des documents de programmation de l'échelle régionale (SDRIF) à l'échelle communale (PLU). Les règles des PLU des deux communes seront appliquées et ne seront pas complétées par un règlement de lotissement.

Voir Annexe 2.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le site est actuellement essentiellement occupé par des cultures.

Le projet concerne la réalisation de 11 parcelles qui seront affectées à la construction de bâtiments d'activité. Les parties communes sont constituées des voiries de circulation routière et piétonne, ainsi que des surfaces d'espaces verts. L'intégration paysagère est travaillée sous forme de zone *non aedificandi* et de bande verte.

Voir Annexe 4.

La voirie principale de desserte présente les caractéristiques suivantes :

- Elle se raccordera sur le rond-point existant de la RD4Z (rue Elie et Corentin Quideau sur Persan) qui sera modifié et agrandi.
- La circulation sera à double sens.
- La voirie se terminera en antenne sur une placette ayant un rayon de retournement de 12 m (véhicule ramassage ordures ménagères), son emprise sera de 8 m (un trottoir de 1,50 m en béton désactivé, une voirie lourde de 5,50 m de large bordurée de part et d'autre, une bande d'espaces verts de 1 m de large recevant les appareils d'éclairage public).

Chacune des 6 parcelles desservies sera équipée d'une entrée charretière de 10 m de large.

La voirie en antenne desservant les parcelles 3 et 4 sera équipée en son extrémité d'un gabarit routier manœuvrable anti poids lourds de hauteur de passage 2,00 m maximum.

Voir Annexe 4.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet est à vocation d'activité. Les activités pressenties sont :

- Un hôtel de 50 chambres.
- Un restaurant.
- Une concession automobile.
- Un immeuble de bureaux de services aux entreprises (notaire, avocats, expert-comptable etc.).
- Un immeuble de locaux artisanaux.
- Un immeuble accueillant une activité d'équipement de la maison.
- Un immeuble accueillant une activité de grossiste en bâtiment.
- Un immeuble accueillant une activité de jardinerie.

L'aménageur exclut l'installation d'entreprises de distribution exclusivement d'épicerie alimentaire.

Ces différentes activités ne sont que pressenties, la commercialisation des différents lots ne pouvant intervenir qu'après l'autorisation de lotir délivrée en vertu de l'article L.442-4 du code de l'urbanisme.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à permis d'aménager.

Il fait l'objet d'une déclaration au titre de la « loi sur l'eau » (rubrique 2.1.5.0).

Les différents bâtiments feront l'objet d'un permis de construire, déposé par chacun des maîtres d'ouvrage concerné.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Permis d'aménager.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Assiette	55879 m ²
Surface rétrocedable	
Emprise totale des parties communes	2862 m ²
Linéaire de voirie	300 ml
Surfaces cessibles	
Surface de plancher estimée	20500 m ²
Surfaces constructibles maximales.....	27323 m ²
Zones <i>non aedificandi</i>	16216 m ²
Zone verte	9478 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Le projet se situe à cheval sur les villes de Champagne-sur-Oise (95660) et de Persan (95340).

Le terrain est desservi par la route départementale RD4Z et par la rue Elie et Corentin Quideau.

Coordonnées géographiques¹

Long. 2 ° 15 ' 09 " E

Lat. 49 ° 08 ' 39 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. 2 ° 15 ' 08 " E

Lat. 49 ° 08 ' 42 " N

Point d'arrivée :

Long. 2 ° 15 ' 17 " E

Lat. 49 ° 08 ' 38 " N

Communes traversées :

Champagne-sur-Oise

Persan

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Précision sur l'insertion urbaine du projet :

Le projet de zone d'activités s'inscrit de manière cohérente dans le contexte urbain : la zone d'activités du Paradis au sud et un pôle logistique et la ZAC du Chemin-Herbu en développement au nord. Le projet correspond à une unité fonctionnelle séparée car il peut être développé de manière indépendante du pôle logistique qui le borde (hors ZAC). Pour autant le projet tient compte de la proximité du futur pôle logistique en permettant un accès de véhicules légers sans fonction de bouclage.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.1 Occupation des sols**Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?**

Le site est majoritairement occupé par des cultures, avec une exploitation agricole intensive (maïs et blé en juillet 2016) La partie est comprend un chemin accompagné de végétation herbacée et une partie de friche herbacée post-culturelle.

Voir Annexe 2, Annexe 3 et Annexe 5.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date

d'approbation :

Précisez le ou les

règlements applicables à la zone du projet

Au SDRIF (2013), le secteur de projet est caractérisé par des pastilles oranges : « secteur d'urbanisation préférentielle ». Il est situé à l'ouest de Persan, identifié comme « pôle de centralité à conforter ».

Le zonage PLU (2016) pour Champagne-sur-Oise est 1AUI « la zone 1 AUI, située à l'Est du territoire communal est une zone peu ou pas encore équipée, à vocation dominante d'activités ».

Les zonages PLU (2014) pour Persan sont 1AUIa « Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation pour y accueillir des activités économiques, commerciales et des équipements publics ou d'intérêt général qui doivent s'inscrire dans un traitement paysager. Elle comprend deux secteurs 1AUIa et 1AUIx qui pourront faire l'objet de deux opérations d'aménagement d'ensemble distinctes. » et Nz « Cette zone constitue un espace naturel qu'il convient de protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments qui le composent. Elle comprend (...) le secteur Nz qui bénéficie de dispositions particulières aux articles 2 et 12 ».

Voir Annexe 2.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain n'est pas couvert par ces zonages. Plusieurs ZNIEFF sont localisées dans un rayon de moins de 2 km environ : ZNIEFF de type I : Bois de la Tour du Lay(110006887). ZNIEFF de type I : Carrière de Nointel (110001827). ZNIEFF de type II : Bois de la Tour du Lay et ses abords(110006886). ZNIEFF de type II : Forêt de l'Isle-Adam(110001777). Voir Annexe 7.
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se trouve en dehors de ces espaces. Le PNR du Vexin Français se situe à environ à 1 km à l'ouest. Celui de Oise-Pays de France se trouve à environ 6 km à l'est.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPBE des infrastructures terrestres de l'État dans le Département du Val d'Oise a été approuvé en 2012. Celui des routes départementales en 2013. Les couloirs de bruit concernent la majeure partie du site d'étude. Les prescriptions en matière d'isolement acoustique s'y référant s'appliquent à l'hôtel envisagé dans le programme. Voir annexe 7. Le site n'est pas concerné par les PEB de Charles-de-Gaulle et du Bourget.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir Annexe 7.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet est en limite d'une large zone d'alerte zones humides (classe 3) qui accompagne la vallée de l'Oise. A ce titre une recherche de zones humides a été effectuée par ICSEO (bureau d'études spécialisé en sol et eau, missionné par la maîtrise d'ouvrage pour une étude géotechnique et un dossier « loi sur l'eau »). Il en ressort que le critère zone humide est négatif à la fois pour la pédologie et la végétation. Voir Annexe 7.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes sont concernées par les risques suivants : inondation, mouvement de terrain, transport de marchandises dangereuses, séisme (zone de sismicité 1). Les communes sont concernées par les plans de prévention des risques naturels suivants : R11.3 Mouvement de terrain (1987) et PPRn Inondation (2007). Le site du projet se trouve en dehors des zones cartographiées risque inondation et argiles. Les communes ne sont pas concernées par un Plan de Prévention des Risques Technologiques. Voir Annexe 7.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site BASOL ou BASIAS n'est référencé au droit du périmètre opérationnel. Des sites sont identifiés à proximité. Au nord-est du périmètre était implantée une carrière, recensée par le BRGM, dont la partie nord a servi un temps de décharge communale et ayant par la suite fait l'objet de dépôts sauvages. Ces terrains n'ont jamais été remis en culture, contrairement aux terrains intégrés à l'opération. Voir Annexe 7.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La nappe de l'albien-néocomien est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE numéro 03001). Dans le Bassin Seine Normandie, le contour de la zone de répartition précise celui des règles prescrites par le SDAGE (annexe 1 du SDAGE). Une demande d'autorisation de prélèvement dans la zone de répartition des eaux est désormais nécessaire dès le seuil de 8 m³/h au lieu de 80 m³/h dans le cas général.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon l'Agence Régionale de Santé (ARS) citée par ICSEO, il n'existe pas de captage pour l'alimentation en eau potable sur les communes de Persan et de Champagne-sur-Oise. Les forages destinés à l'alimentation en eau potable les plus proches sont sur les communes de Beaumont-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Mours et l'Isle-Adam. Aucun périmètre de protection n'inclut le site d'étude.
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre d'étude se trouve en dehors des sites inscrits ou classés identifiés sur les communes. Voir Annexe 7.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas inclus dans une zone du réseau Natura 2000. La zone la plus proche, à environ 8 km à l'est, correspond à « <i>Forêts picardes : massif des 3 forêts et Bois du Roi</i> » (2212005). Cette Zone de Protection Spéciale concerne essentiellement des futaies de chênes, charmes et hêtres, avec quelques mares et zones humides boisées. Elle a pour objectif la préservation d'espèces d'Oiseaux en majorité forestières. Voir Annexe 7.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par les monuments historiques et leurs périmètres de protection. Voir Annexe 7.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau ne sera effectué au droit du site. La ressource en eau potable exploitée dans le secteur est liée aux captages des communes de Beaumont-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Mours et l'Isle-Adam. La volonté de limiter les consommations en eau potable est prise en compte dans la conception du projet (particulièrement utilisation d'essences locales nécessitant peu d'entretien).
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon la carte du BRGM, le site du projet ne présente pas de sensibilité aux remontées de nappe. Des études géotechniques et eau ont été conduites par ICSEO dans le site du projet, conduisant notamment à la production d'un dossier de déclaration au titre de la « loi sur l'eau ». Le dossier n'identifie pas de drainages ou modifications des masses d'eau souterraines. Voir Annexe 7.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une étude géotechnique a été réalisée par ICSEO, centrée sur la réalisation de la voirie. L'aménagement de la parcelle se fait dans une logique d'équilibre des déblais-remblais. La terre arable est valorisée dans la réalisation des espaces verts et paysagers. Les terres significativement impactées par les espèces végétales invasives (Robinier, Renouée) peuvent éventuellement faire l'objet d'une évacuation, en cas d'impossibilité de traitement satisfaisant sur site.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir ci-dessus. Le paysagement implique une valorisation de la terre arable du site.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas très éloigné de milieux naturels patrimoniaux, mais n'est lui-même pas recensé sur une connexion majeure au SDRIF ou SRCE. Il borde des infrastructures routières à l'origine d'une fragmentation du paysage. Les milieux du site (cultures, chemin avec friche à Mélilot blanc, friche herbacée post-culturale) sont sous influence humaine (culture intensive, voiries, urbanisation), ce qui se traduit par une rudéralisation du milieu et la présence d'espèces végétales invasives (Buddleia, Renouée du Japon, Robinier principalement). L'emprise du projet intègre une zone <i>non aedificandi</i> périphérique et une bande verte, participant aux connexions écologiques locales. Une attention particulière sera portée à la gestion des terres pendant le chantier pour maîtriser le risque de diffusion des espèces végétales invasives. Le calendrier des travaux est adapté pour assurer le maintien d'une biodiversité des milieux péri-urbains.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas d'activité susceptible de représenter une menace à une échelle pouvant impacter les zones à sensibilité particulières énumérées au 5.2 (Natura 2000, ZNIEFF).

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'intégralité du périmètre opérationnel correspond à des espaces à vocation agricole actuelle et/ou récente. L'urbanisation du secteur est permise par le SDRIF et les PLU. 9478 m ² sont maintenus en zone N sous la forme de bande verte. Le reste est aménagé dans la limite d'une emprise de 60%, permettant le maintien de zones <i>non aedificandi</i> .
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'est pas recensé de risques technologiques pour les communes concernées.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au droit du site l'aléa retrait-gonflement des argiles est nul. Le projet n'est pas concerné par les risques d'inondation par débordement des cours d'eau. Au droit du site, la sensibilité aux remontées de nappes est très faible à inexistant. Une étude géotechnique comprenant un relevé de niveaux d'eau a été réalisée. Les recommandations formulées dans le cadre de cette étude seront mises en oeuvre. Voir Annexe 7.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	En phase chantier et en phase exploitation des dispositions sont prises pour prévenir, éviter et gérer les risques de pollution des eaux souterraines et des sols. La vocation du projet ne comprend pas d'activités polluantes. Le projet jouxte une ancienne carrière ayant servi de décharge dans sa partie nord. Le projet n'intègre pas cette partie de l'ancienne carrière mais uniquement des terres cultivées.
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est susceptible de générer des nuisances sonores : <ul style="list-style-type: none"> La période de chantier est critique en la matière, notamment dans les phases de fonctionnement d'engins lourds. Des dispositions sont prises pour limiter les nuisances (démarche chantier propre, phasage, organisation...) L'opération va transformer un site à vocation agricole en un secteur d'activités. Les couloirs de bruit concernent la majeure partie du site d'étude. Les prescriptions en matière d'isolement acoustique s'y référant s'appliquent à l'hôtel envisagé dans le programme. Voir Annexe 7.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet a une vocation d'activités. Certaines activités peuvent générer des odeurs (restauration). Le périmètre d'étude n'est pas concerné par des nuisances olfactives particulières.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible de générer des vibrations.	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet sera à l'origine d'émissions lumineuses correspondant à l'éclairage des espaces extérieurs et des constructions : cheminements extérieurs, espaces collectifs, accès, bâtiments.</p> <p>Le niveau d'éclairage attendu est celui d'une zone d'activités avec un niveau plus prononcé au niveau des zones d'accueil du public. L'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels entré en vigueur le 1er juillet 2013 limite les heures d'éclairage des vitrines des magasins de commerce ou d'exposition.</p> <p>Le site s'inscrit dans un contexte péri-urbain francilien soumis à des émissions lumineuses.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le programme ne comprend pas d'activités réputées polluantes.</p> <p>Les émissions polluantes générées par le projet correspondent aux émissions de particules et de gaz à effet de serre normalement attendues dans le cadre du fonctionnement d'une zone d'activités (chauffage, froid, circulations locales...).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendre le rejet d'eaux pluviales et d'eaux usées.</p> <p>Un dossier « loi sur l'eau » a été produit en ce sens.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendre des rejets d'eaux usées liés notamment au fonctionnement normal des bâtiments.</p> <p>Les activités sont à l'origine de la production de déchets. Il est de la responsabilité des entreprises de prévoir des surfaces de stockage adaptées au sein des lots.</p> <p>Le chantier sera à l'origine de la production de déchets au cours des phases de terrassement et de construction.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Il n'y a pas de bâti dans le site du projet.</p> <p>Le Service Régional d'Archéologie est intervenu sur site avec pour conclusion que « le terrain d'emprise du projet ne fera l'objet d'aucune nouvelle prescription d'archéologie préventive ».</p> <p>Voir Annexe 7.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet transforme un site à vocation agricole en secteur d'activités.</p> <p>Le projet mettra fin à l'agriculture et sera à l'origine de nouveaux usages.</p> <p>La mutation du secteur occasionnera des modifications en termes d'usages, d'ambiance paysagère et de structuration de l'espace.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Dans la logique du SDRIF consistant à conforter le pôle de centralité de Persan, plusieurs projets sont en développement dans le secteur.

La principale source d'impacts cumulés est associée au pôle logistique et à la ZAC du Chemin-Herbu qui se développent sur la limite nord de l'opération. Les études de cette ZAC ont été initiées en 2006, avec notamment une Déclaration d'Utilité Publique en 2010 (cette DUP a donné lieu à des recours gracieux et contentieux tous rejetés). Cette ZAC a vocation à aménager un programme mixte.

La nature des principaux effets cumulés est la suivante :

- Consommation d'espaces naturels.
- Écologie du paysage.
- Circulation.
- Renforcement de la polarité souhaité par le SDRIF.
- Renforcement du dynamisme socio-économique.

Voir Annexe 9.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les différentes études techniques, finalisées ou en cours, menées dans le cadre du projet s'inscrivent dans une démarche itérative avec pour objectif d'orienter la maîtrise d'ouvrage sur des choix d'aménagement compatibles avec les enjeux environnementaux identifiés.

Les études concourant à l'évaluation environnementale du projet réalisées ou prochainement lancées, sont les suivantes :

- Études de conception urbaine et paysagère (en cours).
- Étude géotechnique comprenant un relevé des niveaux d'eau au droit du site, intégrant une étude historique (réalisée).
- Étude pollution (à venir).
- Étude loi sur l'eau, dont délimitation des zones humides (réalisée).
- Étude circulation (réalisée).
- Étude archéologique (réalisée).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 - Occupation des sols (partie 5.1)
Annexe 7 - Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée (partie 5.2)
Annexe 8 - Appréciation sommaire des impacts potentiels du projet (partie 6.1)
Annexe 9 - Localisation des autres projets connus susceptibles d'avoir des incidences cumulées avec le projet (partie 6.2)
Annexe 10 - Devis étude pollution
Annexe 11 - CV du maître d'oeuvre

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

L'Isle Adam

le,

27 juillet 2016

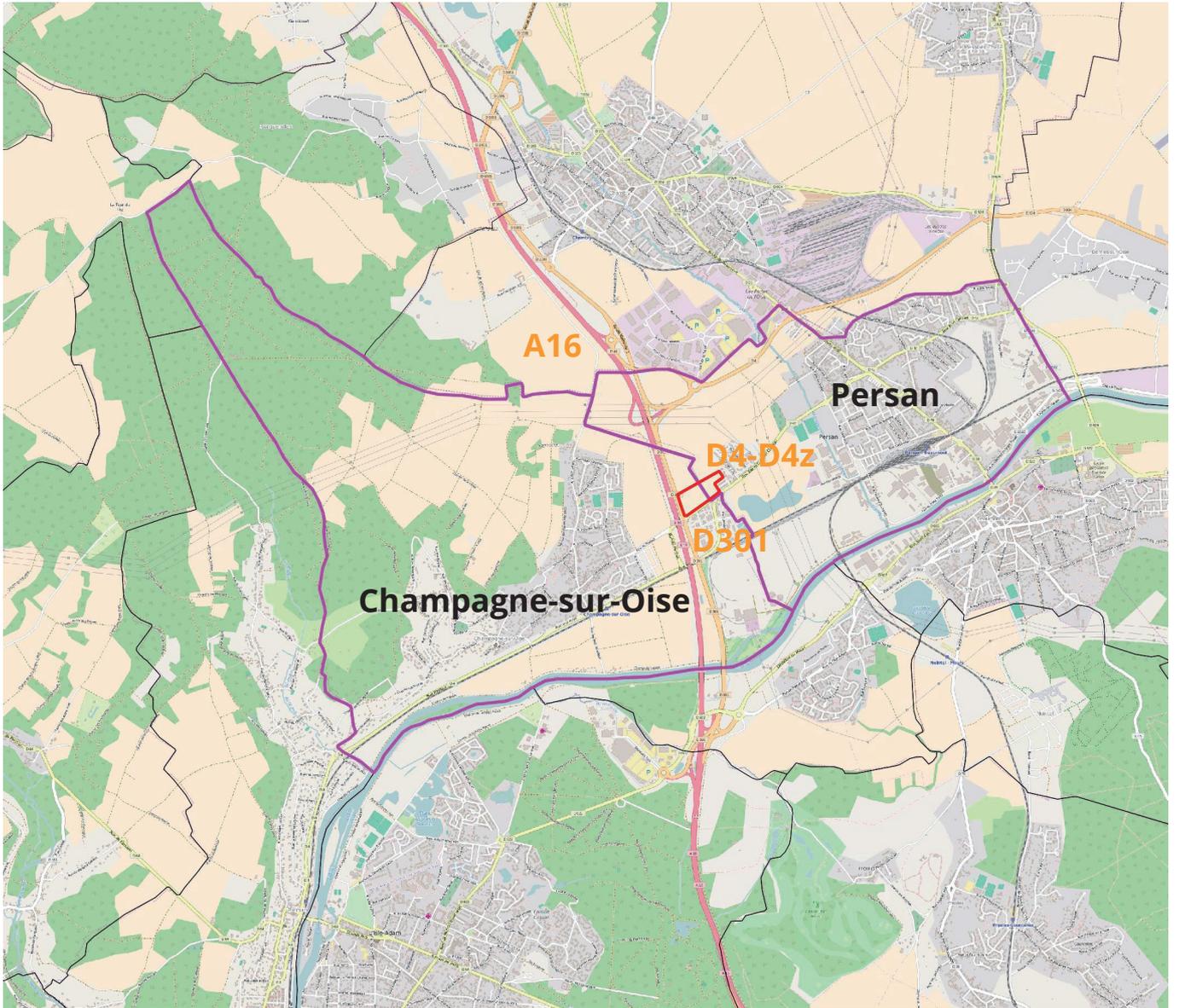
Signature

Nicolas Guisset

GUISSET CONSEIL
 14, rue Saint-Lazare
 95290 L'ISLE-ADAM
 Tél. 01 41 31 91 01
 Fax 01 41 31 91 09



Situation francilienne (source Persan, 2014)



-  Zone d'étude
 -  Communes du projet
 -  Autres communes
- OpenStreetMap



Situation locale (fond Openstreetmap)



-  Zone etude
 -  Communes du projet
 -  Autres communes
- Fond Bing



Situation locale (fond Bing)

Occupations riveraines



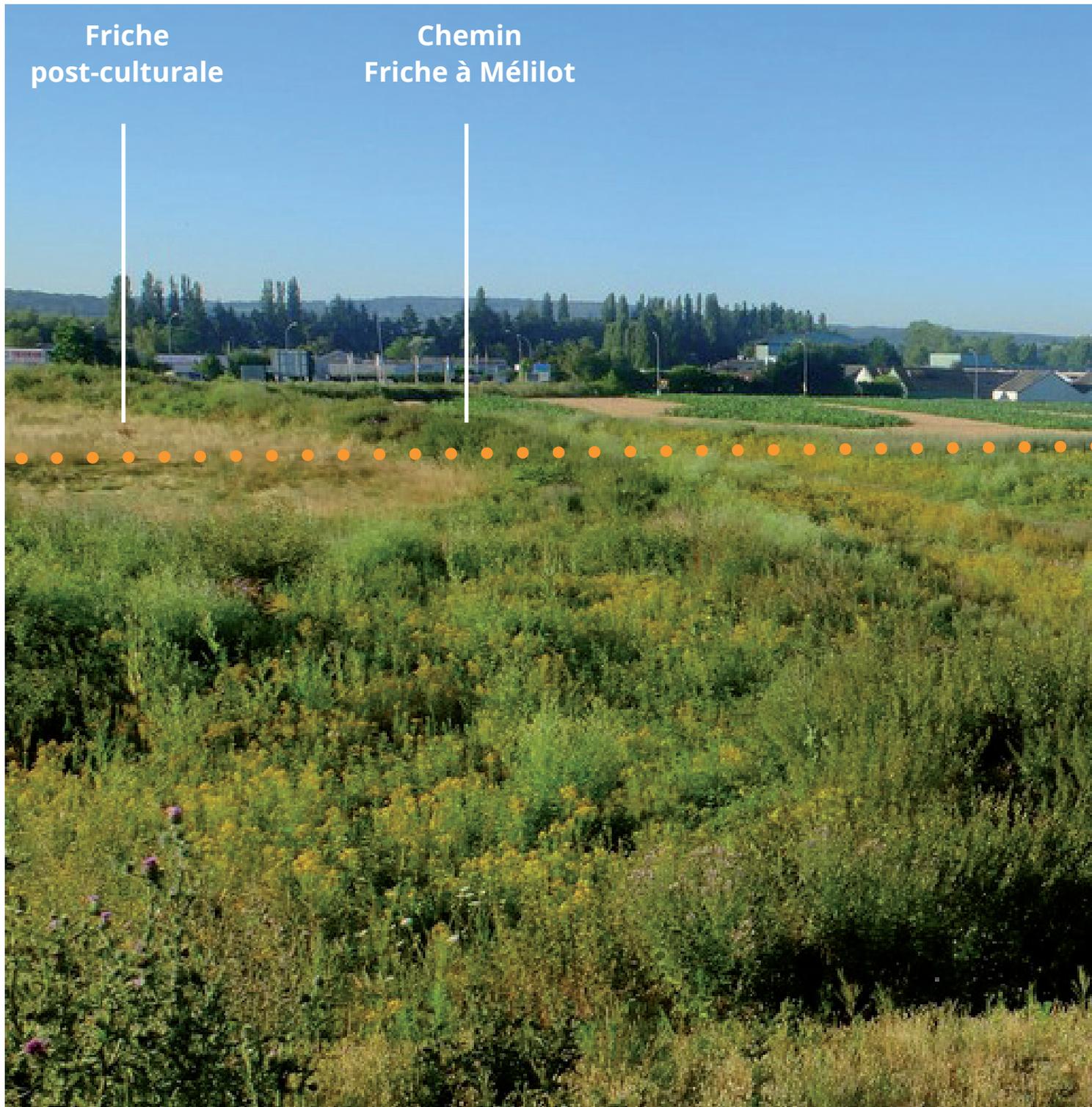
-  Zone d'étude
 -  Communes du projet
- Fond Bing



Localisation des photographies (fond Bing)



Vue panoramique

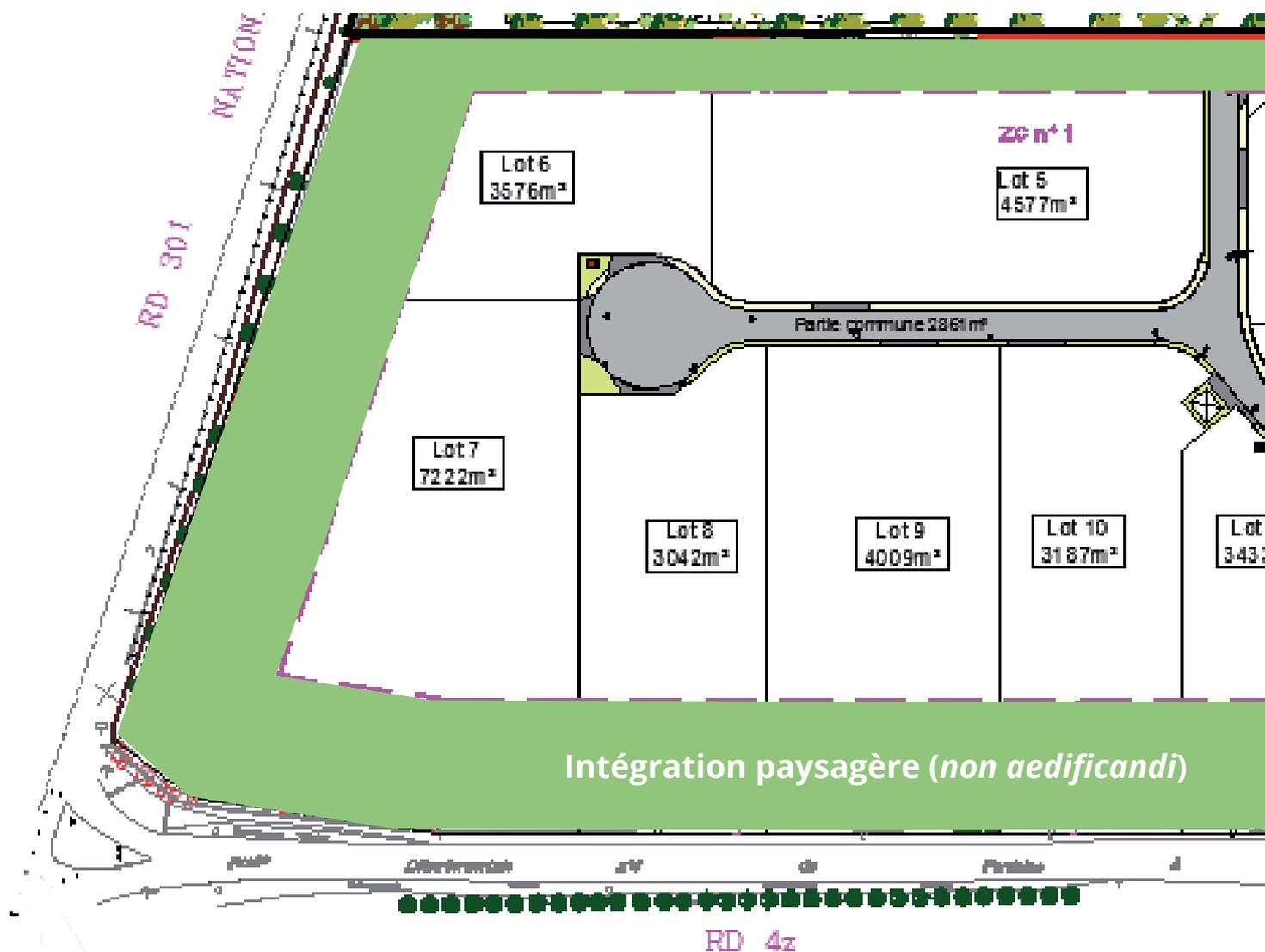




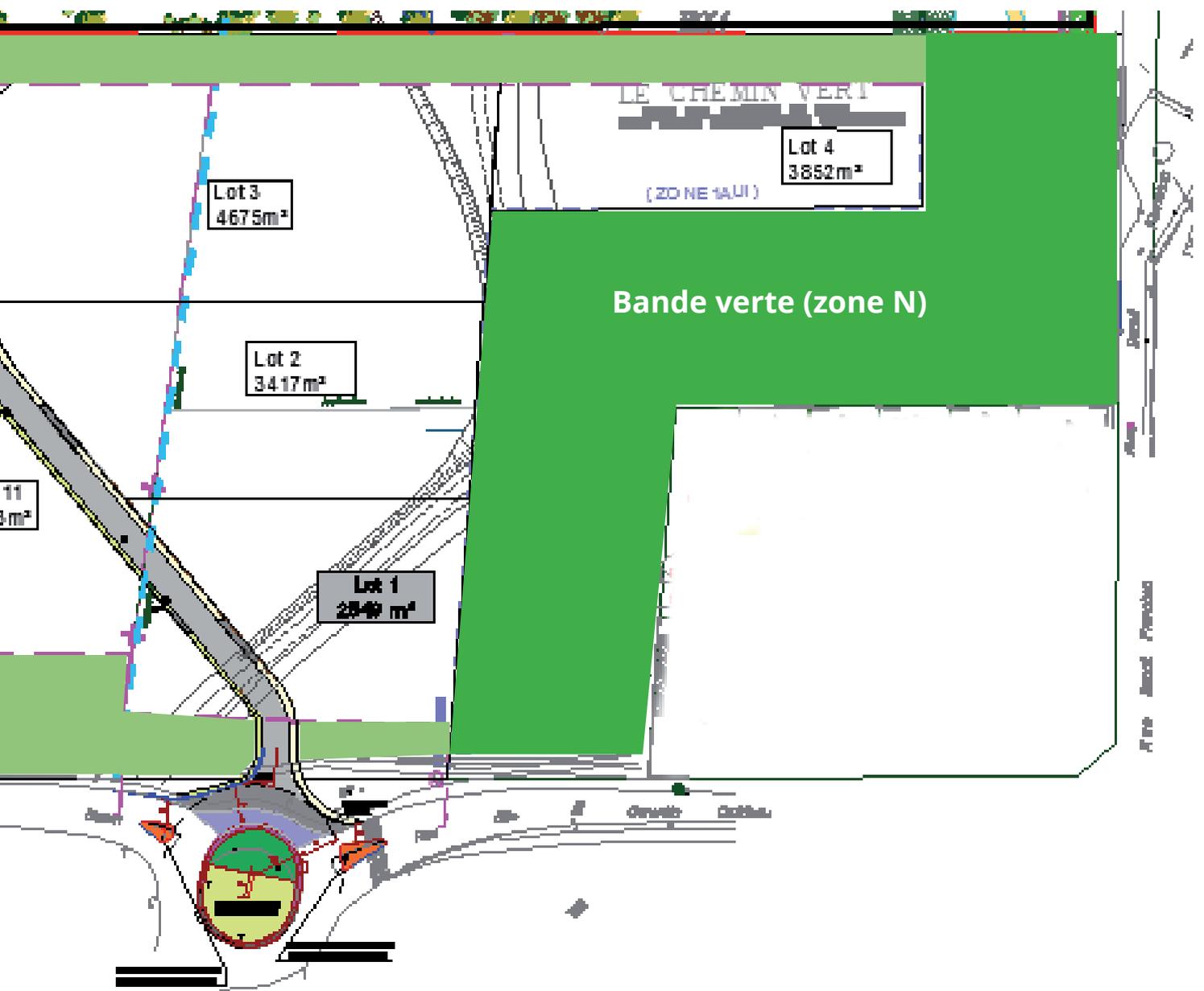
Cultures

Limite approximative

Principe de plan masse



Principe de plan masse (source Guisset Conseil)

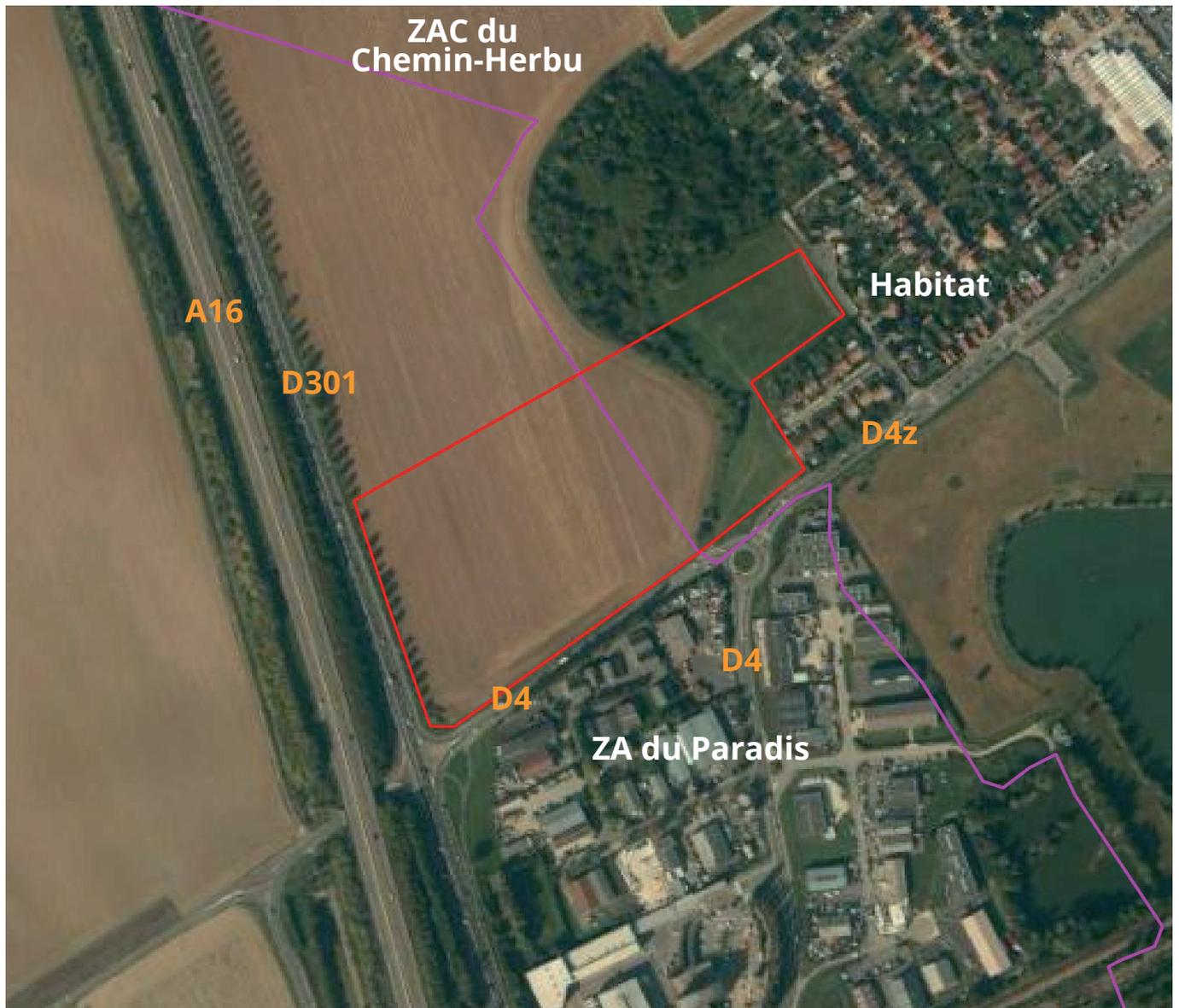


Insertion aérienne



Principe d'insertion aérienne (source Guisset Conseil)





-  Zone d'étude
 -  Communes du projet
- Fond Bing



Situation locale (fond Bing)